



## Période d'essai - Poste ne convenant pas

Par **Visiteur**, le **03/06/2014** à **12:54**

Bonjour à tous,

Je viens vers vous pour avoir quelques conseils quant à ma situation. Je vais tâcher de vous donner le plus de détails possibles pour que ce soit plus compréhensible.

J'ai quitté mon ancien poste le 8 février suite à un licenciement et me suis ensuite inscrite au Pole Emploi. J'ai alors été indemnisée pour la période du 5 au 6 avril ayant reçu le paiement de mes congés non-pris avec mon solde de tout compte et ayant commencé un nouvel emploi le 7 avril.

Très rapidement, je me suis rendue compte que ce nouveau poste ne me convenait pas que ce soit en terme de missions (qui s'éloignent de mon coeur de compétences) qu'en terme d'environnement/ambiance de travail (je suis la seule personne à faire du webmarketing et suis intégrée à l'équipe technique - je me sens donc plutôt seule).

Mardi 28 mai, j'ai fait un point avec mon supérieur concernant ma période d'essai qui se termine le 7 juin. Je lui ai donc fait part de mon ressenti mais il m'a dit qu'il n'avait rien à me reprocher au niveau de mon travail et que pour cette raison ma période d'essai ne serait pas renouvelée (dans mon contrat, il est indiqué : "ce contrat comporte une période d'essai de 2 mois renouvelable une fois"). Je me retrouve donc "coincée".

Quelles solutions existent pour que je puisse quitter cet emploi tout en ayant droit à l'allocation chômage ?

Merci d'avance pour votre aide.

Par **P.M.**, le **03/06/2014** à **22:27**

Bonjour,

A priori, si vous rompez la période d'essai dans les 91 premiers jours, Pôle Emploi devrait reprendre votre indemnisation...

Par **Visiteur**, le **04/06/2014** à **10:20**

Bonjour,

Je vous remercie pour votre réponse. De ce que j'ai pu lire sur plusieurs sites internet, la reprise de l'indemnisation après rupture de la période d'essai dans les 91 jours ne serait possible que si je n'avais pas été indemnisée entre mon ancien emploi et le nouveau. Or, j'ai bien été indemnisée (2 jours).

Cependant, sur le site de Pole Emploi, j'ai trouvé ceci : <http://www.pole-emploi.fr/actualites/la-reprise-des-droits-a-allocation-chomage-@/suarticle.jspz?id=87619>

D'après vous, est-ce que j'entre dans ce cadre ?

A noter que j'avais déclaré à Pole Emploi en avril avoir retrouvé un emploi mais être toujours à la recherche d'un emploi. Cependant, depuis le mois de mai, je n'actualise plus ma situation car sur le site de Pole-Emploi, il est indiqué "Votre profil ne nécessite pas d'actualisation mensuelle."

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **04/06/2014** à **11:24**

Bonjour,

Vous avez pu lire aussi ma réponse que je maintiens et qu'il serait je pense facile que vous vous fassiez confirmer par Pôle Emploi...

Cela n'aurait aucun sens que ce qui est applicable en cas de non inscription ne le soit pas suite à un début d'indemnisation lorsqu'il reste un reliquat de droit...

Par **Visiteur**, le **04/06/2014** à **12:58**

Je viens de contacter le Pole Emploi, la conseillère m'a confirmé qu'au vu de ma situation, je pourrai retrouver mes droits à l'allocation chômage suite à ma rupture de période d'essai puisque je n'aurai travaillé que 2 mois chez mon nouvel employeur.

Il faudra alors que je me présente à mon agence Pole Emploi avec l'attestation de mon employeur pour procéder à la reprise des droits à l'allocation chômage.

Merci pmtedforum pour votre aide !